

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 13 juillet 2023**

**Délibération CA\_20230713\_007**

**Protocole transactionnel dans le cadre du marché n°20217 passé en groupement de commandes**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**3 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 11 mai 2023 autorisant le SDIS de l'Indre à solliciter des subventions de l'État pour l'acquisition et l'aménagement de différents véhicules de 2023 à 2025 et notamment des camions-citernes feux de forêts ;

Vu le marché n°20217 passé entre les SDIS 36, 41, 45, 58 et 37 et la société GIMAEX relatif à l'acquisition de véhicules de type camion-citerne feux de forêts moyen ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé ;

Considérant le nombre minimum de véhicules à acquérir annuellement suivant les dispositions du marché n°20217 ;

Considérant l'intérêt pour le SDIS de résilier le marché en cours afin de pouvoir acquérir des véhicules de type camion-citerne feux de forêts moyen conformes au référentiel, lui permettant ainsi de bénéficier du pacte capacitaire ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** La résiliation, pour motif d'intérêt général, du marché n°20217 passé entre les SDIS 36, 41, 45, 58 et 37 et la société GIMAEX relatif à l'acquisition de véhicules de type camion-citerne feux de forêts moyen est approuvée et le SDIS 37, coordonnateur du groupement de commandes, est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette résiliation.

**Article 2.** Le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, par lequel la Société GIMAEX accepte la résiliation du marché n°20217, sans solliciter d'indemnisation au regard du minimum contractuel non atteint, en contrepartie de l'engagement des SDIS de commander les CCFM subventionnés au titre du pacte capacitaire, à ladite société via l'UGAP, tant qu'elle y sera référencée est approuvée et le SDIS 37, coordonnateur du groupement de commandes, est autorisé à le signer.

**FLEURET Marc**